COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_079

ARRETE DE CIRCULATION - route du Lavoir, Le Grand Abergement - Entreprise MALLEVAL Johan

avoir Le Maire de Haut Valromey,

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande en date du 28/09/2026 par laquelle l'entreprise SARL OSMOSE, représentée par MALLEVAL Johan, dont le siège social est situé à 82 rue de la Fontaine, 01260 HAUT VALROMEY (Ain) demande L'AUTORISATION POUR la réfection d'une cour de villa en limite de route,

Route du Lavoir, Le Grand Abergement, 01260 HAUT VALROMEY,

CONSIDERANT que pour permettre **la réalisation des travaux d'une réfection de cour dans une villa** il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : à compter du 29/09/2026 pour une durée de **11 jours**, **au niveau du n°10 route du Lavoir, Le Grand Abergement, 01260 Haut Valromey (Ain),** il y aura un empiétement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue à 4m, un basculement de circulation sur la chaussée opposée avec une circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation de ce chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ; La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise OSMOSE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de HAUT VALROMEY, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le maire, l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Haut Valromey, le 29/09/2026
Le Maire, Alain VUAILLAT.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Nicolas Goin

MAIRIE DE HAUT VALROMEY (AIN)

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le : 29/09/2026